

Question 2 :

Dans le cahier des charges, il y a bien mention des Heures supplémentaires, des congés scolaires. Pourriez-vous nous confirmer - compte tenu des congés scolaires - le nombre de jours de congés et le nombre de jours fériés de votre personnel administratif.

Par ailleurs, devons-nous inclure ou exclure les jours fériés dans notre calcul?

Réponse 2 :

Le personnel administratif de l'école a 30 jours de congé, 13 jours de récupération et nous bénéficions des mêmes jours fériés que les institutions européennes.

Je vous mets en pièce jointe la liste de ces jours fériés pour l'année 2021.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'inclure les jours fériés supplémentaires, ni même nos jours de congé supplémentaire dans votre calcul.

Pour ces journées-là, le personnel intérimaire ne sera pas payé.

Il pourra :

- Soit prendre congé
- Soit prendre une récupération s'il a presté plus heures précédemment
- Soit être en congé sans solde